

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026



Publié le 08 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 juin 2026

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_100

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

MISE À DISPOSITION DU
TERRAIN DE FOOTBALL
DU PARC DES SPORTS
PIERRE BOURDAN À LA
VILLE DE LYON -
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC À
TITRE GRATUIT

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M. JEANNE, Mme THOMAS (par proc. à M. PROTHERY), Mme BLACHERE (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. CIAPPARA), M. JUENET (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à M. JOUBERT), Mme AZEMA (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 08 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

CAF-216900360-20260706-D2026_100-0E

Rapport de : Geoffroy KRIEF

La Ville de Lyon a sollicité la mise à disposition du terrain de football du Parc des Sports Pierre Bourdan, situé 3 rue Curie à Caluire et Cuire, afin de répondre aux besoins du Football Club de Lyon la Croix-Rousse (FCLCR) notamment. En effet, suite à l'incendie survenu le 1^{er} avril 2026 ayant causé la destruction partielle de l'internat

des Chartreux, le terrain de sport des Chartreux, jusqu'ici mis à disposition du FCLCR, a été mobilisé pour l'installation de l'internat provisoire du Lycée des Chartreux.

Le terrain de football du Parc des Sports Pierre Bourdan a été identifié par la Ville de Lyon du fait de sa proximité.

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du Parc des Sports Pierre Bourdan situé 3 rue Curie à Caluire et Cuire, des sections cadastrales AN42 (piste d'athlétisme et terrain de football) et AN43 (gymnase Lachaise) appartenant à son domaine public.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1311-5 et suivants, la Ville de Caluire et Cuire peut envisager une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Lyon pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2030.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition des lieux identifiés. La convention emportant occupation privative du domaine public communal serait octroyée à titre précaire et révocable.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Lyon s'engage, en contrepartie de l'utilisation temporaire et prioritaire du Football Club de Lyon la Croix-Rousse et sur des créneaux pré-définis, à réaliser des travaux et aménagements de cet équipement à hauteur de 60 % du coût du projet évalué à 502 918,62 € TTC. Elle porterait ainsi financièrement ce projet à titre principal en tant que Maître d'ouvrage.

La Ville de Caluire et Cuire contribuera donc, à hauteur de 40 % du coût du projet, à l'issue des travaux, par le biais d'une offre de concours. Celle-ci est intégrée dans la convention annexée à la présente délibération.

Enfin, il est rappelé, qu'à ce jour, ce terrain de football n'est pas homologué pour des compétitions officielles de football.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Ville de Caluire et Cuire et la Ville de Lyon, telle qu'annexée à la présente délibération, celle-ci ayant pour objet de :

- préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du terrain de football du Parc des sports Pierre Bourdan et des vestiaires situés dans le gymnase Lachaise ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties.
- prévoir les modalités de financement des travaux par les deux collectivités par la contribution de la Ville de Caluire et Cuire aux travaux de rénovation susvisés par le biais du versement d'une offre de concours à la Ville de Lyon, de fixer le montant et les modalités de versement de cette offre. La Ville de Caluire et Cuire s'engage ainsi à verser l'offre de concours à la Ville de Lyon, à l'issue des travaux, destinée à financer 40 % du montant total des travaux évalués à 502 918,62 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint au maire délégué, à signer la convention d'occupation du domaine public aux conditions essentielles ci-dessus définies, ainsi que tout acte afférent et éventuel avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of horizontal and vertical strokes.

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUIL. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of horizontal and vertical strokes.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

